

Octroi d'un permis de transport public de personnes par voitures de Taxi (personnes physiques)

Conditions d'obtentions

- Le demandeur ne doit pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour un crime ou un délit à plus de 3 mois d'emprisonnement sans sursis ou à une peine d'emprisonnement supérieure à 6 mois avec sursis,
- Il doit être réhabilité en cas de jugements antécédents,
- Il doit répondre à des conditions d'ordre technique et professionnel fixées par arrêté du Ministre du transport.

Pièces à fournir

- Une demande formulée sur un imprimé délivré par l'administration
- Une photocopie de la carte d'identité nationale,
- Un bulletin numéro 3 délivré depuis moins de 6 mois,
- Une photocopie du permis de conduire,
- Une copie de la déclaration unique des revenus,
- Une photocopie du permis de place,
- Une attestation justifiant que l'intéressé a suivi des cours en matière de secourisme routier délivrée par l'office nationale de la protection civile ou par un autre organisme agréé,
- Un engagement sur l'honneur par lequel l'intéressé déclare ne pas exercer une autre activité et ne pas appartenir aux personnels de l'Etat, des établissements publics à caractère administratif, des collectivités publiques locales ou des entreprises publiques ou le cas échéant l'engagement d'en démissionner,
- Une attestation justifiant avoir été employé en qualité de chauffeur chez un transporteur public de personnes pendant une année au moins. Cette attestation doit être visée par les services de la caisse nationale de sécurité sociale si l'employeur est soumis, conformément à la législation en vigueur, à l'obligation d'être affilié à cette caisse.

Lieu de dépôt du dossier

- Le gouvernorat : lorsqu'il s'agit d'un exercice à assurer à l'intérieur du gouvernorat.
- Le ministère du transport: lorsqu'il s'agit d'un service inter-régions

Délais

- Après l'accomplissement des procédures requises.